

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 MAI 2024

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE A.

Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaients absents :

Mmes SOUILLARD, LICOUR

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, LEULIER, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, LEBLANC D, LEBLANC, JM.

Etaients excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, CERNEY.

Mr ALEXANDRE E,

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

M ALEXANDRE donne pouvoir à Mme BENEDINI

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et la commune d'Hangest sur Somme pour son accueil. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, M PINCHON est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 11 Avril 2024 est approuvé.

RAPPORT DE DELEGATION

Dans le cadre du développement touristique de la Communauté de Communes, le conseil communautaire a délibéré pour installer des hébergements insolites dans le terrain de la Maison du Tourisme à Picquigny. Ces aménagements étaient estimés à 263 569,00 € HT soit 316 282,80 € TTC.

Un marché a été lancé à cet effet, le 1^{er} Février 2024.

Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

- Lot n°1 : Démolition-VRD-Gros œuvre-Installation de chantier- Attribué à l'entreprise Charon Création pour un montant de 97 099,61 € TTC.

- Lot n°2 : Aménagements extérieurs - Attribué à l'entreprise Tellier Paysage pour un montant de 124 142,24 € TTC.

- Lot n°3 : Charpente-Menuiseries extérieures-Couverture

Infructueux

- Lot n° 4 : Plomberie

Infructueux

- Lot n° 5 : Electricité

Infructueux

- Lot n° 6 : Contrôle d'accès- Attribué à l'entreprise City Protect pour un montant de 22 780, 80 € TTC

Les marchés ont été notifiés aux entreprises retenues le 16 Avril 2024.

Pour les lots infructueux, des entreprises ont été consultées, nous sommes en attente de devis.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi les modifications essentielles sont les suivantes :

- Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »
- Ajout d'une compétence facultative :
 - Création, études, aménagement, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications statutaires. Les communes membres de la CCNS devront se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCNS modifiant ses statuts. La décision sera réputée favorable en cas d'absence de délibérations dans ce délai.

A l'unanimité par **DELIBERATION 1** le Conseil communautaire approuve la modification des statuts de la communauté de communes Nièvre et Somme tels que définis ci-dessus.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences facultatives des communautés de communes.

La notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté, et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la Communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence obligatoire

« Développement économique soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » soit le suivant :

- Aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat en conventionnement et cofinancement de l'aide régionale.

- Ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises le cas échéant par conventionnement avec un prestataire extérieur.
- Actions de promotion, études de faisabilité ou de programmation liées au développement de l'activité commerciale sur le périmètre intercommunal sur décision expresse du conseil communautaire.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement » soit le suivant :

- Aménagement et entretien des voies SNCF désaffectées sur le territoire intercommunal sur décision expresse du conseil communautaire.
- Etudes, entretien et travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin.
- Energies renouvelables :
 - ✓ Mise en œuvre de tout schéma de planification visant au développement de l'éolien et de toute autre source d'énergie renouvelable (méthanisation, panneaux solaires, etc..) sur le périmètre intercommunal.
 - ✓ Production d'énergie éolienne, particulièrement par la participation au capital d'une société d'économie mixte locale ayant notamment pour objet la production d'énergie éolienne.
- Pâturage de chevaux fjords appartenant à la CCNS dans les marais communaux et départementaux de Belloy-sur-Somme, la Chaussée Tirancourt et la vallée d'Acon.

Ces chevaux sont mis à disposition de bénévoles qui gèrent le troupeau et la conduite du pâturage en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Prise en charge des frais liés aux soins des animaux (frais vétérinaires, vaccins, vermifugation...), à l'identification (puces électroniques), au parage, au transport des animaux, à l'achat et au transport de paille et de foin, à la prise en charge des chevaux appartenant à la Communauté de Communes par un équarrisseur le cas échéant.

Prise en charge des frais d'assurance en responsabilité civile des animaux

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « Logement et cadre de vie » soit le suivant :

- Protocole habitat en lien avec le (s) PLUi.
- Diagnostics et études liées à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du périmètre intercommunal.
- Mise en place d'actions d'intérêt général de type OPAH, OGAF ou autre concernant plusieurs communes membres.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « Action sociale » soit le suivant :

- Enfance-Jeunesse :
Participation technique (organisation de manifestations, sorties, activités) et financière (subvention) au fonctionnement des structures, organismes et associations gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du projet enfance-jeunesse de la communauté de communes et sur décision expresse du conseil communautaire.
Création et gestion d'un Centre Animation Jeunesse pour les plus de 13 ans et prise en charge financière des actions conduites par le centre.
- Politique de la petite enfance :
Sur décision du conseil communautaire, études et participation à la gestion par convention et/ou subvention des structures d'accueil de la petite enfance de type crèches (y compris mini-crèches, micro-crèches et crèches d'entreprises) et relais d'assistantes maternelles
- Participation aux études de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
Etudes relatives à la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS).
Etudes à la création d'une épicerie sociale itinérante

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif » soit le suivant :

Ce service assure les missions obligatoires fixées dans l'arrêté du 6 Mai 1995 :
Contrôle dans le cadre de cessions immobilières
Contrôle de la conception et de la réalisation d'installations neuves ou réhabilitées
Contrôle des installations existantes
Contrôle périodique de bon fonctionnement

A l'unanimité par **DELIBERATION 2** le Conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus et précise que cette définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur à la date du 1^{er} Juin 2024.

CONTRIBUTION DISPOSITIF PLAN LOCAL INSERTION ET EMPLOI (PLIE) 2024

Le PLIE porté par la Mission Locale, Insertion, Formation, Emploi du Grand Amiénois, est un outil de proximité au service des actifs exclus du marché du travail de plus de 26 ans. Le PLIE propose un soutien individualisé et renforcé des parcours vers l'emploi adapté à chaque situation.

L'action du PLIE doit contribuer à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National "Emploi Inclusion" du Fonds Social Européen + pour la période 2021-2027 et, en particulier, de l'axe prioritaire n°1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus

vulnérables/ou des exclus », objectif spécifique « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »

Dans ce cadre, le PLIE constitue un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques, décidées à une échelle locale, en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Il a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante toute personne rencontrant des difficultés dans son insertion professionnelle.

Monsieur le Président propose de contribuer au bon fonctionnement du dispositif PLIE à hauteur de 15 000 € pour l'année 2024,

A l'unanimité par **DELIBERATION 3** le Conseil communautaire accepte de contribuer, en 2024, à la mise en œuvre du dispositif PLIE sus mentionné à hauteur de 15 000 €.

SOLLICITATION DU FONDS D'APPUI AUX EPCI ET DE LA DETR POUR LES FUTURS LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA CCNS

Depuis 2017, les agents de la collectivité sont basés sur deux sites différents, l'un à Flixecourt (le siège) et l'autre à Picquigny

En janvier 2024, l'association PEP 80, a mis en vente un bâtiment de 1000 m² situé à proximité du siège de la CCNS

Cette opportunité de regrouper les équipes sur un même site a donc été saisie et la décision d'acquérir le bâtiment a été prise lors du conseil communautaire du 7 février 2024 (Nouvelle délibération le 7 Mai 2024).

Des travaux d'aménagement et de réhabilitation énergétique sont cependant nécessaires.

Le montant prévisionnel de ces aménagements est estimé à 1 749 900,00 € HT réparti comme suit :

Acquisition du bâtiment : 1 050 000,00 € HT

Etudes et maîtrise d'œuvre : 57 200,00 € HT

Travaux et imprévus : 642 700,00 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT HT	%
Etat-DETR 2024 Sur achat et travaux	280 000,00 €	35 % plafonné à 800 000€
Département fonds d'appui aux EPCI Sur acquisition du bâtiment	400 000,00 €	38 % sur acquisition bâtiment
CCNS	1 069 900,00 €	Reste à charge de l'opération
TOTAL	1 749 900,00 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Président propose donc d'approuver ce projet et le plan de financement afférent et de l'autoriser à solliciter le Département et la DETR.

A l'unanimité par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire adopte le projet d'aménagement et de réhabilitation énergétique du futur siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, l'estimation prévisionnelle de 1 749 900,00 € HT et le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL ET COTISATION 2024

Ouverte au public depuis le 1er mars 1993, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement a été créée à l'initiative du Conseil Départemental de la Somme avec le concours des principaux acteurs publics et privés du logement dans le département.

Les juristes de l'ADIL offrent aux particuliers une information neutre, gratuite et personnalisée sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement. Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, l'ADIL apporte à ses partenaires des informations utiles à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires, à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations et souvent complexes, à faire connaître très rapidement les nouveaux textes et procédures.

Monsieur le Président propose de renouveler avec l'ADIL une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2025-2026.

Cette convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et de l'ADIL de la Somme pour l'exécution du programme prévisionnel d'actions, son suivi et son évaluation.

Elle a pour objet de fixer, d'une part, les objectifs des actions à mener par l'ADIL de la Somme afin d'apporter un service à tous les habitants du territoire ainsi que, d'autre part, le montant et les règles de versement de la cotisation octroyée par la Communautés de Communes Nièvre et Somme afin de soutenir le bénéficiaire dans ses actions.

Pour contribuer à la pérennisation de l'ADIL de la Somme, la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à cotiser à hauteur de **2 985,26 € pour l'année 2024**.

- + 0,110 € à l'habitant pour 2025
- + 0,115 € à l'habitant pour 2026

A l'unanimité par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

CAUE COTISATION 2024

Le CAUE est chargé de défendre et promouvoir des réalisations de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage auprès de tous ceux, acteurs publics et privés, qui partagent ce même objectif, en leur apportant information et conseil.

Les adhérents bénéficient :

- De conseils personnalisés gratuits sur des projets ou des intentions de projets, conseils proposés par des professionnels compétents du CAUE (architectes, urbanistes, paysagistes).
- D'un centre d'information et de documentation qui propose un accueil personnalisé et des services spécifiques.
- De possibilités d'emprunt d'ouvrages et de revues du fonds documentaire du centre d'information et de documentation du CAUE.

Monsieur le Président propose de contribuer au bon fonctionnement du CAUE à hauteur de 500 € pour l'année 2024.

A l'unanimité par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser au CAUE, au titre de l'adhésion de la Communauté de communes, une contribution de 500 € pour l'année 2024.

FONDS VERT 2024 : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARC D'ACTIVITES DES HAUTS DU VAL DE NIEVRE-REPLACEMENT DES LAMPES SODIUM PAR DES LEDS.

Monsieur le Président propose de moderniser l'éclairage public du parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre en remplacement des lampes sodium par des leds.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 145 028,00 € HT.

Ces travaux de modernisation sont éligibles au « Fonds vert », porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement est le suivant :

PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT HT	%
Etat-Fonds Vert	116 022,00 €	80 %
CCNS	29 006,00 €	20 %
TOTAL	145 028,00 €	100 % du montant global de l'opération

A l'unanimité par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire adopte le projet de modernisation de l'éclairage public du parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre, l'estimation prévisionnelle de 145 028,00 € HT, le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert 2024.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LA FDE80

Depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

A l'unanimité par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

SECONDE DOTATION DE SOLIDARITE EXCEPTIONNELLE

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2024 une seconde dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 5.000 euros pour chaque commune, quelle que soit sa grandeur
- A laquelle s'ajoute une dotation proportionnelle au nombre d'habitants :
 - 10 euros par habitant pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 8 euros par habitant pour les communes de 501 à 1.000 habitants
 - 6 euros par habitant pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants
 - 4 euros par habitant pour les communes de 2.001 à plus

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes, tout en tenant compte des spécificités de chacune.

COMMUNE	population au 01/01/2024	part fixe	part proportionnelle	dotacion totale	soit un montant par habitant de
SURCAMPES	75	5 000	750	5 750	77
CAVILLON	97	5 000	970	5 970	61
SOUES	127	5 000	1 270	6 270	49
VAUCHELLES LES DOMART	127	5 000	1 270	6 270	49
LANCHES ST HILAIRE	135	5 000	1 350	6 350	47
LE MESGE	153	5 000	1 530	6 530	42
BOUCHON	164	5 000	1 640	6 640	40
FRANQUEVILLE	162	5 000	1 620	6 620	41
FRANSU	192	5 000	1 920	6 920	36
RIBEAUCOURT	235	5 000	2 350	7 350	31
SAISSEVAL	251	5 000	2 510	7 510	30
YZEUX	271	5 000	2 710	7 710	29
HALLOY LES PERNOIS	329	5 000	3 290	8 290	25
CROUY ST PIERRE	365	5 000	3 650	8 650	24
BOURDON	379	5 000	3 790	8 790	23
HAVERNAS	383	5 000	3 830	8 830	23
FOURDRINOY	391	5 000	3 910	8 910	23
VILLE LE MARCLET	505	5 000	4 040	9 040	18
ARGOEUVES	552	5 000	4 416	9 416	17
BETTENCOURT ST OUEN	621	5 000	4 968	9 968	16
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	688	5 000	5 504	10 504	15
CANAPLES	707	5 000	5 656	10 656	15
PERNOIS	721	5 000	5 768	10 768	15

BELLOY SUR SOMME	738	5 000	5 904	10 904	15
BREILLY	747	5 000	5 976	10 976	15
HANGEST SUR SOMME	770	5 000	6 160	11 160	14
DOMART EN PONTHEIU	1 063	5 000	6 378	11 378	11
BERTEAUCOURT LES DAMES	1 099	5 000	6 594	11 594	11
L'ETOILE	1 166	5 000	6 996	11 996	10
PICQUIGNY	1 303	5 000	7 818	12 818	10
SAINT SAUVEUR	1 338	5 000	8 028	13 028	10
SAINT OUEN	1 792	5 000	10 752	15 752	9
SAINT LEGER LES DOMART	1 840	5 000	11 040	16 040	9
VIGNACOURT	2 333	5 000	9 332	14 332	6
AILLY SUR SOMME	2 965	5 000	11 860	16 860	6
FLIXECOURT	3 315	5 000	13 260	18 260	6
TOTAL	28 099	180 000	178810	358 810	

Monsieur le Président précise que le nombre d'habitants par commune a été actualisé au 1^{er} Janvier 2024 selon les chiffres de l'INSEE mais il peut persister quelques écarts par rapport aux chiffres communaux.

A l'unanimité par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire accepte la mise en place pour l'année 2024 d'une seconde dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes telle qu'exposée ci-dessus.

Monsieur le Président, pour compléter la politique de solidarité communautaire, propose de créer une commission spécifique en charge d'étudier et d'attribuer des aides financières supplémentaires en fonction des projets communaux. Une enveloppe de 100 000 € par an et à pérenniser serait dédiée pour ces projets. Les élus présents sont majoritairement intéressés par cette proposition,

VIREMENT DE CREDITS N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'honorer les versements des dotations de solidarité exceptionnelles, Monsieur le Président propose le virement de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-01 : Entretien et réparations sur terrains	173 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-01 : Entretien et réparations sur voiries	15 340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	188 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	188 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D014 : Atténuations de produits	0,00 €	188 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	188 350,00 €	188 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

A l'unanimité par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire accepte le virement de crédit n° 1 du budget PRINCIPAL ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ACQUISITION DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA CCNS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2024)

De façon à permettre le regroupement du personnel des deux anciennes communautés de communes au sein de locaux communs, Monsieur le Président propose de profiter d'une opportunité d'acquisition d'un bien de 1.000m², situé allée des Quarante à Flixecourt, appartenant actuellement aux Pep80 (SCI La Passerelle, représentée par M. Ahmed MORO), au prix de vente de 1 050 000,00 €, auquel s'ajoutent les frais notariaux. Une délibération avait déjà été adoptée le 7 Février 2024 en ce sens, cette nouvelle proposition actualise le prix à 1 050 000,00 € au lieu d'un million d'euros après négociation sur la TVA.

Monsieur le Président propose donc de délibérer à nouveau pour acquérir ce bien au prix de 1 050 000,00 euros au lieu d'un million d'euros.

A l'unanimité par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire décide de se porter acquéreur pour la somme de 1 050 000,00 €, hors frais d'acquisition, du bâtiment et du terrain attenants situés allée des Quarante, cadastrés ZA0186, pour une superficie totale de 3566 m² (Bâtiment et terrain, la superficie exacte sera déterminée à dire de géomètre et d'après plan à constituer par ce dernier pour l'acte de vente) appartenant à l'association PEP 80.

PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DU POS DE LA COMMUNE DE BERTEAUCOURT LES DAMES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs, compétente en matière d'urbanisme à l'époque, a lancé par délibération en date du 23 Juin 2014 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs a été approuvé le 25 février 2020 puis modifié le 6 juillet 2022 suite à un recours gracieux de l'Etat.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé en date du 21 mars 2023 d'annuler la délibération du 25 février 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs.

Par conséquent, toutes les communes sont depuis, sous l'application des documents d'urbanisme antérieurs à l'approbation du PLUi. Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berteaucourt-les-Dames est applicable pour une durée de 24 mois à compter de l'annulation du PLUi.

Il est précisé que la caducité du POS, entraînerait, de fait, l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit les articles L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'application du RNU sur la commune de Bertheaucourt-les-Dames permettrait la poursuite de la réhabilitation de la friche Harondel conformément aux projets qui ont été définis par la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé de prescrire l'abrogation du POS de la commune de Bertheaucourt les Dames.

A l'unanimité par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire prescrit l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bertheaucourt-les-Dames.

Monsieur le Président indique que cette procédure engendrera de nouveau des coûts supplémentaires pour la CCNS et qu'elle n'en restera pas moins problématique pour la commune de Bertheaucourt les Dames en terme d'urbanisme.

Il précise également que le jugement de la cour d'appel de Douai sur notre recours contre l'annulation du PLUi Val de Nièvre et Environs devrait intervenir au deuxième trimestre 2024.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG80

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme met à disposition des collectivités un Pôle Santé et Prévention, comprenant un Service de Médecine Préventive.

Une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'adhésion de la Communauté de Communes Nièvre et Somme à ce service de médecine préventive du CDG de la Somme.

Cette convention a pour objet de déterminer le contenu et les conditions techniques et financières de la mise en œuvre du titre III du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la Communauté de Communes Nièvre et Somme et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires, agents de droit privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Les missions du Service de Médecine Professionnelle et Préventive sont les suivantes :

- Le suivi médical des agents par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail :
- Des actions sur le milieu professionnel

- Réalisation des visites médicales

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à signer cette convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG80.

A l'unanimité par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

En matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal/intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L511-2-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme a la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre du dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la Région et l'entreprise accompagnée.
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre rappelé ci-dessus, Monsieur le Président propose de créer avec la Région Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

A l'unanimité par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à conclure avec la Région Hauts de France une convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe annuelle réservée à ces aides s'élève à 30 000 €. 18 000 € n'ont pas été attribués en 2023 et seront donc reportés sur l'année 2024,

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, fait un point sur les entreprises aidées par la CCNS depuis 2022, année de mise en place de ce dispositif.

Elle informe également les membres du Conseil des nouvelles mesures mises en place par la Région Hauts de France à savoir :

Aides à la création et reprises d'entreprises, aides pour les TPE, aides au développement, aménagement intérieur et extérieur, accessibilité, isolation, achat de véhicules, aide à la digitalisation. Ces mesures sont financées à hauteur de 20 % du montant de l'investissement plafonnées à 5000 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCNS, LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE, LES COMMUNES ET LES PERSONNES EN CHARGE DE LA GESTION DU TROUPEAU DE CHEVAUX DE LA CCNS

La communauté de communes Ouest Amiens a acheté trois chevaux fjords en 1990 afin d'assurer l'entretien des marais communaux de son territoire.

Aujourd'hui, 7 chevaux fjords pâturent les marais communaux et départementaux de Belloy-sur-Somme, la Chaussée Tirancourt et la vallée d'Acon.

Ces chevaux sont mis à disposition de bénévoles qui gèrent le troupeau et la conduite du pâturage en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Le Conservatoire a pour objet statutaire quant à lui de contribuer à la préservation du patrimoine naturel remarquable en privilégiant la contractualisation avec les propriétaires de sites d'intérêt patrimonial. Il est aujourd'hui gestionnaire de plusieurs sites naturels sur le territoire de la CCNS : les marais de la Chaussée, Picquigny, Tirancourt, la vallée d'Acon, Belloy, les marais du Château et des Cavins à Bourdon, ainsi que les larris d'Hangest et de la vallée d'Acon.

La CCNS, le Conservatoire, les bénévoles et les communes ont donc décidé de s'associer pour poursuivre cette gestion des marais par pâturage. Une convention est nécessaire pour définir les modalités partenariales qui prévaudront entre les cinq parties.

A l'unanimité par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec le conservatoire des espaces naturels des Hauts de France, les communes de Belloy sur Somme, la Chaussée Tirancourt et les bénévoles en charge de la gestion du troupeau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le repas initialement prévu le 6 Juin 2024 sera reporté en Septembre 2024.

Casernement pompiers Vignacourt

Monsieur le Président rappelle que 75 000 € ont été inscrits au budget pour la construction du casernement des pompiers à Vignacourt.

Cet investissement n'est plus d'actualité. Monsieur le Président propose cependant une participation à hauteur de 50 % sur les frais d'hébergement des pompiers le temps de la réalisation des travaux. Les élus présents sont d'accord sur ce principe.

Centre aquatique intercommunal

Monsieur le Président rappelle que la célébration du troisième anniversaire de la piscine aura lieu le 22 Juin 2024.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, tient à féliciter l'équipe et les maîtres-nageurs d'Aquanés suite aux retours très positifs de son conseil d'école.

Monsieur le Président indique qu'une délibération sera nécessaire pour prolonger l'affermage actuel jusqu'au 31 Décembre 2025 afin de commencer une nouvelle procédure de délégation sur une année complète.

JJA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'extension de JJA ne se réalisera finalement pas, ce qui représente une perte de près de 300 emplois pour la CCNS ainsi qu'une perte de fiscalité.

Monsieur LEITAO, adjoint à la commune d'Ailly sur Somme, demande ce que vont devenir les terrains prévus pour cette extension. Monsieur le Président indique que nous n'avons plus de maîtrise sur ces terrains puisqu'ils ont été cédés à JJA mais suppose que ces terres redeviendront agricoles.

Monsieur DELATTRE n'est pas surpris par cette décision car selon lui JJA a d'autres projets et ne souhaite pas centraliser son activité dans la Somme.

Il rappelle également que sur la ZAC des Bornes du Temps II, la société ID LOGISTIQUE recrute actuellement près de 300 personnes et autant d'intérimaires.

Enfin, Monsieur le Président indique que des négociations sont actuellement en cours pour acquérir de nouveaux terrains sur la ZAC des hauts plateaux.

Enfin Monsieur MOREL, Maire de Berteaucourt les Dames demande où en est le projet de crématorium. Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire vient de délibérer pour intégrer cette compétence dans nos statuts. Dès que ces derniers seront approuvés, ce projet pourra être lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18 h 55.

Compte Rendu approuvé
par le Conseil Communautaire
de la CCNS le 26 juin 2024
à l'unanimité des présents.

++++

Le Président
René LOGNON

